



BATIRETRAITE MultiCompte B@TIPROJET - BATIVALEURS

DEMANDE D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE

OPTIONS

- GESTION HORIZON
- A CONTRARIO
- VISIA
- INVESTISSEMENT PROGRESSIF

CONDITIONS SPÉCIALES

SOMMAIRE

TITRE I - OPTION GESTION HORIZON	3
1. OBJET	3
2. ADHÉRENT	3
3. DURÉE	3
4. MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE	3
5. SEUIL D'ARBITRAGE	4
6. FRAIS	4
6.1 FRAIS DE SOUSCRIPTION DE L'OPTION	4
6.2 FRAIS D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE	4
7. COMMUNICATION	4
TITRE II - OPTION A CONTRARIO	5
1. OBJET	5
2. MISE EN PLACE OU MODIFICATION DE L'OPTION A CONTRARIO	5
3. DURÉE	5
4. MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE	5
5. SEUIL ET PLAFOND D'ARBITRAGE	6
5.1 Seuil d'arbitrage	6
5.2 Plafond d'arbitrage	6
6. FRAIS	6
6.1 Frais de souscription de l'option	6
6.2 Frais d'arbitrage automatique	6
7. COMMUNICATION	6
TITRE III - OPTION VISIA	7
1. OBJET	7
2. ADHÉRENT	7
3. DURÉE	7
4. MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE	7
5. SEUIL D'ARBITRAGE	7
6. FRAIS	7
6.1 Frais de souscription de l'option	7
6.2 Frais d'arbitrage automatique	7
7. COMMUNICATION	7
TITRE IV - OPTION INVESTISSEMENT PROGRESSIF	8
1. OBJET	8
2. ADHÉRENT	8
3. DURÉE	8
4. MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE	8
5. FRAIS	8
5.1 Frais de souscription de l'option	8
5.2 Frais d'arbitrage automatique	8
6. COMMUNICATION	8

TITRE I - OPTION GESTION HORIZON

1 - OBJET

Dans le cadre du contrat d'assurance vie multisupports souscrit par l'adhérent, la GESTION HORIZON a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif de diversification et de sécurisation progressive de son épargne, adapté à ses objectifs d'investissement sur une durée définie.

Une grille de répartition de l'épargne est associée à chaque durée de gestion. Le pourcentage effectif de répartition de l'épargne sur chacun des supports peut varier exceptionnellement dans la limite de 10 points en plus ou en moins en fonction de l'analyse des marchés financiers effectuée par SMAvie BTP.

En cours de vie du contrat, les investissements sont effectués selon la grille de répartition correspondant à la durée choisie.

Les rachats partiels sont effectués en pourcentage de l'encours constitué sur chacun des supports.

2 - ADHÉRENT

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent du contrat qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3 - DURÉE

L'option GESTION HORIZON prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option GESTION HORIZON est souscrite dès l'adhésion au contrat multisupports, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle cesse à la fin de l'horizon indiqué dans la demande, ou plus tôt, si l'adhérent demande la cessation de l'option avant ce terme. Dans ce cas, la cessation de l'option GESTION HORIZON prend effet dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

Quatre durées de GESTION HORIZON, appelées horizon de gestion, sont proposées à l'adhérent : 5, 10, 15 ou 20 ans. L'horizon de gestion peut être revu : à tout moment, l'adhérent peut opter pour une des trois autres durées proposées, en remplissant une nouvelle demande d'arbitrage automatique.

4 - MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE

Trois supports sont retenus :

- un support en euros : Support € SMAvie BTP (capital garanti)
- deux supports en unités de compte : BATI ENTREPRENDRE EURO et BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

A chaque horizon de gestion correspond une grille de répartition de l'épargne entre les trois supports.

Horizon de gestion à 5 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
0	80 %	10 %	10 %
1	85 %	10 %	5 %
2	90 %	5 %	5 %
3	95 %	5 %	0 %
4	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 10 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 1 an	70 %	20 %	10 %
De 2 à 3 ans	75 %	15 %	10 %
De 4 à 5 ans	80 %	15 %	5 %
De 6 à 7 ans	90 %	10 %	0 %
De 8 à 9 ans	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 15 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 2 ans	60 %	25 %	15 %
De 3 à 5 ans	70 %	20 %	10 %
De 6 à 8 ans	80 %	15 %	5 %
De 9 à 11 ans	90 %	10 %	0 %
De 12 à 14 ans	100 %	0 %	0 %

Horizon de gestion à 20 ans

Durée courue	Support € SMAvie BTP	BATI ENTREPRENDRE EURO	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT
De 0 à 3 ans	60 %	25 %	15 %
De 4 à 7 ans	70 %	20 %	10 %
De 8 à 11 ans	80 %	15 %	5 %
De 12 à 15 ans	90 %	10 %	0 %
De 16 à 19 ans	100 %	0 %	0 %

Le pourcentage effectif de répartition de l'épargne sur chacun des supports peut varier exceptionnellement dans la limite de 10 points en plus ou en moins en fonction de l'analyse des marchés financiers effectuée par SMAvie BTP.

Chaque année, à la date anniversaire de mise en place de l'option, l'épargne constituée sur chacun des supports est éventuellement réaffectée en fonction des pourcentages prévus liés à l'horizon de gestion choisi et à la durée courue. Cette réaffectation s'effectue selon les règles de désinvestissement et d'investissement précisées dans la notice d'information du contrat multisupport sur lequel la GESTION HORIZON s'applique.

Les supports financiers sélectionnés pour la GESTION HORIZON pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui sera alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne sera transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5 - SEUIL D'ARBITRAGE

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de ce montant, aucun rééquilibrage de l'épargne ne sera effectué.

6 - FRAIS

6.1 - Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

7 - COMMUNICATION

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

TITRE II - OPTION A CONTRARIO

1 - OBJET

Dans le cadre du contrat d'assurance vie multisupports souscrit par l'adhérent, l'option d'arbitrage A CONTRARIO a pour objet de transférer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers un support actions quand les marchés financiers sont clairement orientés à la baisse (suivi de l'indice boursier DJ Eurostoxx 50). Cette option se décline sous deux profils : un profil prudent et un profil investisseur.

Cette option permet à l'adhérent de bénéficier d'un arbitrage automatique d'une partie de son épargne acquise sur le fonds libellé en euros vers le support libellé en unités de compte BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

Dans le cadre du profil prudent, la somme des arbitrages effectués au titre de l'option d'arbitrage A CONTRARIO est plafonnée à 25 % de la valeur du fonds en euros observée avant chaque arbitrage.

Dans le cadre du profil investisseur, la somme des arbitrages effectués au titre de l'option d'arbitrage A CONTRARIO est plafonnée à 45 % de la valeur du fonds en euros observée avant chaque arbitrage.

2 - MISE EN PLACE OU MODIFICATION DE L'OPTION A CONTRARIO

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

En cas de changement de profil (passage du profil PRUDENT vers le profil INVESTISSEUR ou inversement), l'option avec l'ancien profil est résiliée et elle est immédiatement re-souscrite avec le nouveau profil. De ce fait, le compteur de cumul d'arbitrage nécessaire à la détermination de l'atteinte du plafond d'arbitrage est remis à zéro. Les montants déjà arbitrés dans l'un des profils ne seront donc pas pris en compte pour la détermination de l'atteinte du plafond d'arbitrage du nouveau profil souscrit (25% ou 45%).

3 - DURÉE

L'option d'arbitrage A CONTRARIO prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option d'arbitrage A CONTRARIO est souscrite dès l'adhésion au contrat multisupports, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle est active aussi longtemps que l'adhérent souhaite conserver l'option.

Toutefois, l'absence d'arbitrage malgré le déclenchement de l'option A CONTRARIO peut résulter :

- De l'atteinte du plafond d'arbitrage (25 % ou 45 % de la valeur du fonds en euros à la date du déclenchement),
- De l'insuffisance de la valeur du fonds en euros au regard du seuil d'arbitrage.

Si l'adhérent souhaite à nouveau en bénéficier, il devra effectuer un versement sur le support en euros ou la souscrire à nouveau (dans ce cas le compteur décomptant les montants arbitrés sera remis à zéro).

L'adhérent peut demander à résilier l'option d'arbitrage A CONTRARIO par courrier simple adressé à SMAvie BTP. La résiliation de l'option prend alors effet dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4 - MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE

Chaque trimestre, l'indice DJ Eurostoxx 50 est observé le 1^{er} jour ouvré de chaque trimestre civil. Il est comparé à sa valeur moyenne sur les 12 trimestres glissants (c'est-à-dire 3 années).

Aucun arbitrage n'est observé si l'indice DJ Eurostoxx 50 est supérieur à sa valeur moyenne sur les 12 trimestres glissants.

Dans le cas contraire, le montant de l'arbitrage dépend du niveau de repli de l'indice par rapport à sa moyenne sur les 12 trimestres glissants. L'arbitrage s'effectue selon les règles de désinvestissement et d'investissement précisées dans la notice d'information du contrat multisupport sur lequel l'option A CONTRARIO s'applique.

Le tableau suivant indique le pourcentage de l'épargne transférée en fonction du niveau de repli de l'indice par rapport à sa moyenne sur les douze derniers trimestres glissants :

Repli de l'indice par rapport à sa valeur moyenne sur douze trimestres	PROFIL PRUDENT	PROFIL INVESTISSEUR
	Transfert effectué du SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti) sur BATI ACTIONS INVESTISSEMENT (en % de l'encours global €)	Transfert effectué du SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti) sur BATI ACTIONS INVESTISSEMENT (en % de l'encours global €)
inférieur ou égal à 5 %	0,5 %	2 %
supérieur à 5 % et inférieur ou égale à 10 %	1 %	3 %
supérieur à 10 % et inférieur ou égale à 15 %	2 %	4 %
supérieur à 15 %	3 %	5 %

Le pourcentage d'épargne arbitrée pourra être exceptionnellement modifié par SMAvie BTP en fonction de l'évolution des marchés. Les supports financiers sélectionnés dans l'option A CONTRARIO pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP. Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais. Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5 - SEUIL ET PLAFOND D'ARBITRAGE

5.1 - Seuil d'arbitrage

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de 100 €, aucun transfert d'épargne ne sera effectué.

5.2 - Plafond d'arbitrage

Lors du déclenchement de l'option A CONTRARIO, le total des montants arbitrés actualisé au moment de l'arbitrage en cours ne doit pas dépasser le plafond correspondant au profil choisi.

A chaque déclenchement de l'option d'arbitrage A CONTRARIO, le cumul des montants déjà arbitrés automatiquement avec l'option est comparé au plafond :

▪ si le cumul des montants déjà arbitrés n'atteint pas le plafond et que le montant à arbitrer selon le taux de transfert est supérieur au seuil d'arbitrage minimum (100€ pour les 2 profils : PRUDENT ou INVESTISSEUR), l'arbitrage automatique a lieu.

Dans ce cas, le montant à transférer du support en euros SMAvie BTP vers le support en unité de compte BATI ACTIONS INVESTISSEMENT correspond au minimum entre :

- d'une part, le taux de transfert (selon le barème du repli de l'indice) multiplié par l'épargne acquise sur le contrat ;
- d'autre part, le plafond d'arbitrage déterminé à la souscription diminué du cumul des montants déjà arbitrés par l'option A CONTRARIO.

▪ si le cumul des montants déjà arbitrés n'atteint pas le plafond et que le montant à arbitrer selon le taux de transfert est inférieur au seuil d'arbitrage minimum (100€ pour les 2 profils : PRUDENT ou INVESTISSEUR), l'arbitrage automatique n'a pas lieu.

Pour le profil PRUDENT, un arbitrage ne peut s'effectuer que si le montant de celui-ci ajouté au cumul des arbitrages déjà effectués par l'Option A CONTRARIO en vigueur, ne dépasse pas 25 % de la valeur du fonds en euros à la date de l'arbitrage.

Pour le profil INVESTISSEUR, un arbitrage ne peut s'effectuer que si le montant de celui-ci ajouté au cumul des arbitrages déjà effectués par l'Option A CONTRARIO en vigueur, ne dépasse pas 45 % de la valeur du fonds en euros à la date de l'arbitrage.

Pour déterminer ce seuil de 25% (respectivement 45%), il n'est tenu compte que des arbitrages effectués par l'option A CONTRARIO en vigueur au moment de l'arbitrage, à l'exclusion de tout autre arbitrage réalisé antérieurement, soit librement par l'adhérent, soit par une autre option d'arbitrage, soit par une option A CONTRARIO précédemment mise en place qui a été résiliée ou s'est désactivée suite à l'atteinte du plafond.

6 - FRAIS

6.1 - Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

7 - COMMUNICATION

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

TITRE III - OPTION VISIA

1 - OBJET

Dans le cadre du contrat d'assurance vie multisupports souscrit par l'adhérent, l'arbitrage VISIA a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif de diversification de son épargne, adapté à ses objectifs d'investissement, tout en préservant le capital investi (net de rachats éventuels) sur le fonds libellé en euros.

Cette option garantit à l'adhérent l'arbitrage de l'intégralité des intérêts générés sur le fonds libellé en euros de son contrat d'assurance vie multisupports (déduction faite des frais d'arbitrage automatique) vers le ou les support(s) libellé(s) en unités de compte retenu(s).

BATIRETRAITE MultiCompte PEP est éligible à l'option VISIA.

2 - ADHÉRENT

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3 - DURÉE

L'option d'arbitrage VISIA prend effet au maximum quinze jours ouvrés après la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Cependant, si l'option d'arbitrage VISIA est souscrite dès l'adhésion au contrat multisupport, elle ne prendra alors effet qu'après les 30 jours de délai de renonciation.

Elle est active aussi longtemps que l'adhérent n'y renonce pas.

Dans le cas contraire, elle cesse dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4 - MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE

Deux supports en unités de compte sont proposés pour accueillir les intérêts arbitrés : BATI ENTREPRENDRE EURO et BATI ACTIONS INVESTISSEMENT.

Chaque année, à la date anniversaire d'adhésion au contrat, les intérêts cumulés à la fin du mois précédent sur une année glissante (sur le fonds libellé en euros) sont affectés automatiquement sur le ou les support(s) libellé(s) en unités de compte choisis.

Les intérêts arbitrés se répartissent sur le ou les support(s) choisi(s) avec une répartition minimum de 30 % par support.

La répartition entre les supports d'accueil peut être modifiée à tout moment avec un délai de mise en place de quinze jours ouvrés à partir de la date de réception par SMAvie BTP de la demande de modification.

Les supports financiers sélectionnés dans l'option VISIA pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5 - SEUIL D'ARBITRAGE

Le montant minimum arbitré est fixé à 100 €. En deçà de 100 € d'intérêts générés sur le fonds libellé en euros, aucun transfert d'épargne ne sera effectué.

6 - FRAIS

6.1 - Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

6.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage et prélevés sur le montant des intérêts arbitrés.

7 - COMMUNICATION

Un courrier d'information est adressé à l'adhérent après chaque arbitrage réalisé.

TITRE IV - OPTION INVESTISSEMENT PROGRESSIF

1 - OBJET

Dans le cadre du contrat d'assurance vie multisupports souscrit par l'adhérent, l'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF a pour objet d'offrir à l'adhérent un dispositif d'acquisition périodique d'unités de compte, adapté à ses objectifs d'investissement sur une durée définie.

Cette option permet à l'adhérent d'opter pour un arbitrage automatique périodique d'une somme versée sur le fonds libellé en euros vers un ou deux support(s) actions libellé(s) en unités de compte.

2 - ADHÉRENT

L'option peut être mise en place à tout moment à la demande de l'adhérent qui remplit une demande d'arbitrage automatique.

3 - DURÉE

L'option d'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF prend effet à la fin du mois qui suit la date de réception par SMAvie BTP de la demande d'arbitrage automatique.

Elle cesse à la fin de la durée indiquée dans la demande, ou plus tôt, si l'adhérent demande la cessation de l'option avant son terme ou en cas d'insuffisance du fonds libellé en euros.

Dans le cas où l'adhérent renonce à cette option d'arbitrage, cette dernière cesse dans les quinze jours ouvrés qui suivent la date de réception de la demande par SMAvie BTP.

4 - MÉCANISME ET PÉRIODICITÉ DE L'ARBITRAGE

L'arbitrage automatique périodique est effectué du support libellé en euros vers un ou deux support(s) actions dit support(s) d'accueil.

Cet arbitrage dépend :

- du montant total de l'investissement progressif (minimum = 2 400 €) ;
- de la périodicité ;
- de la durée ;
- et de la répartition choisie sur le ou les deux support(s) actions d'accueil.

L'adhérent doit choisir un ou deux support(s) actions libellé(s) en unité de compte parmi ceux indiqués dans la demande d'arbitrage automatique.

Si deux supports actions sont retenus, aucun des deux ne devra accueillir moins de 30 % de l'arbitrage automatique périodique.

La répartition entre support(s) indiquée dans la demande d'arbitrage automatique peut être modifiée à tout moment avec un délai de mise en place de quinze jours ouvrés à partir de la date de réception par SMAvie BTP de la demande de modification.

Les supports financiers sélectionnés pour l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF pourront être modifiés ultérieurement par SMAvie BTP, notamment en cas de force majeure, si un support cesse ses activités ou si un support ne satisfait plus aux conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par SMAvie BTP.

Un support de même nature lui serait alors substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

Pour toute modification, SMAvie BTP conclura un avenant avec le GPBF et en informera l'adhérent.

5 - FRAIS

5.1 - Frais de souscription de l'option

Aucuns frais ne sont demandés lors de la mise en place de cette option.

5.2 - Frais d'arbitrage automatique

Ils sont perçus quand l'arbitrage est effectif. Ils s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, plafonnés à 5 € par arbitrage.

6 - COMMUNICATION

Un courrier est adressé à l'adhérent suite à sa demande de mise en place de l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF.

Il reprend les caractéristiques principales de l'option INVESTISSEMENT PROGRESSIF souscrite.



DEMANDE D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE

BATIRETRAITE MultiCompte - B@TIPROJET - BATIVALEURS

L'adhérent du contrat qui a opté pour le mode de gestion dit « Libre », peut demander la mise en place d'une ou plusieurs options d'arbitrages automatiques suivant les conditions décrites dans le présent document.

Sociétaire n° _____
 Contrat n° _____

VOS COORDONNÉES (à remplir obligatoirement)

Je soussigné(e), Madame Monsieur N° de sociétaire SMAvie BTP I _ _ _ _ _ I _ _

▪ Nom et prénom _____ Nom de naissance _____

▪ Date de naissance I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ Lieu de naissance _____

▪ Adresse complète _____

▪ Adresse mail : Personnelle _____ Professionnelle _____
 Cochez votre préférence de contact Mail. *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail*

▪ Téléphone : Mobile _____ Personnel ou domicile _____ Professionnel _____
 Cochez votre préférence de contact téléphonique. *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone*

▪ Situation familiale : Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage Célibataire

▪ Situation professionnelle :
 CSP :
 Chef d'entreprise Cadre et profession intellectuelle supérieure Sans activité professionnelle
 Gérant non salarié Profession intermédiaire (ex : agent de maîtrise, technicien, ...) Agriculteur exploitant
 Artisan Employé Employé fonction publique
 Profession libérale Ouvrier Cadre fonction publique
 Commerçant Retraité

Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

Secteur professionnel : Bâtiment Travaux publics Connexe BTP Autre : _____

Nationalité : Française Autre : _____ Résidence fiscale : Française Autre : _____

▪ Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ? OUI NON

▪ Si OUI → n° TIN I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ I _ _

▪ Êtes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? OUI NON

Êtes-vous une personne politiquement exposée (conformément aux articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier)*: OUI NON
 *Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux)
 FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent assuré

Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Je demande la mise en place de l'une des quatre options d'arbitrage automatique sur mon contrat référencé ci-dessus, et fais le choix suivant :

A CONTRARIO PROFIL PRUDENT ou A CONTRARIO PROFIL INVESTISSEUR

Arbitrage d'une partie de l'épargne acquise sur le fonds euros vers un support actions quand les marchés sont clairement orientés à la baisse.

GESTION HORIZON

Sécurisation progressive de l'épargne pour un horizon de placement donné.

5 ans 10 ans
 15 ans 20 ans

VISIA

Versement des Intérêts du fonds euros vers un ou des Support(s) d'Investissement Actions
BATIRETRAITE MultiCompte PEP est éligible à l'option VISIA

Supports libellés
 en unités de comptes

BATI ACTIONS INVESTISSEMENT = _____ %
 Répartition minimum = 30%
 BATI ENTREPRENDRE EURO = _____ %
 Répartition minimum = 30%

TOTAL = 100 %

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Arbitrages périodiques du fonds euros vers un ou deux support(s) actions
Tous les supports financiers sont des SICAV ou FCP sauf le SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti)

Montant total	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place lors de l'adhésion au contrat BATIRETRAITE MultiCompte ou B@TIPROJET	_____ €	ATTENTION : Ce montant brut est au plus égal au montant investi sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti), avec un <u>minimum</u> de 2400 €.
	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place postérieurement à l'adhésion au contrat BATIRETRAITE MultiCompte ou B@TIPROJET ou BATIVALEURS	_____ €	ATTENTION : Ce montant brut, au <u>minimum</u> de 2400 €, sera automatiquement investi à 100 % sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti) de votre contrat.
	Périodicité :	<input type="checkbox"/> Mensuelle	<input type="checkbox"/> Trimestrielle
	Durée (De 6 à 24 mois)	_____ mois	
Supports d'accueil libellés en unités de compte <small>(Deux supports au maximum, avec une répartition minimum de 30 % par support d'accueil).</small>	<input type="checkbox"/> ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAA	BATI ACTIONS ARBITRAGE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAO	BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
	<input type="checkbox"/> BCR	BATI CREDIT PLUS	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
	<input type="checkbox"/> BMA	BATI MATIERES PREMIERES	_____ %
	<input type="checkbox"/> COM	CARMIGNAC COMMODITIES	_____ %
	<input type="checkbox"/> MEE	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL	_____ %
	<input type="checkbox"/> MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	_____ %
	<input type="checkbox"/> NVM	HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
	<input type="checkbox"/> OBR	LAZARD SMALL CAPS EURO (R)	_____ %
<input type="checkbox"/> VIN	VALEUR INTRINSEQUE	_____ %	
	TOTAL	100 %	

Je pourrai résilier la mise en place de cet arbitrage à tout moment en en faisant la demande auprès de SMAvie BTP.

Je prends note que les dispositions de mon contrat sont inchangées et certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spéciales de l'arbitrage automatique demandé qui m'ont été remises avec le présent document et vous notifie mon entier accord avec celles-ci.

Informatique et libertés. L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie».

Acceptez-vous de recevoir des informations commerciales par voie électronique, des sociétés du groupe SMABTP et de la SGAM BTP ? OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques des supports en unités de compte, dont le capital varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers (documents d'informations clés pour l'investisseur visés par l'AMF, sur www.smavie.fr ou sur demande auprès de mon conseiller).

Je déclare que ma situation familiale, professionnelle et patrimoniale, la tranche de revenus correspondant à ma situation, ainsi que les objectifs m'ayant amenés à adhérer au contrat n'ont pas changé et que les informations que j'ai communiquées préalablement à SMAvie BTP sont toujours exactes et à jour. Dans le cas contraire, je prends contact avec mon conseiller SMAvie ou je mets à jour mes données personnelles dans mon espace client sur www.groupe-sma.fr rubrique « particuliers / votre épargne ».

SMAvie BTP a souhaité vous apporter le meilleur conseil sur votre opération d'arbitrage et votre conseiller s'est tenu à votre disposition pour vous apporter un tel conseil et le formaliser dans un document intitulé Diagnostic Conseil. J'ai noté que SMAvie BTP a souhaité m'apporter son conseil et formaliser celui-ci par écrit dans un Diagnostic Conseil.

Dans le cas où je n'ai pas rempli et signé un Diagnostic Conseil au titre de cet arbitrage, je déclare que j'ai choisi de réaliser cet arbitrage sans être conseillé par SMAvie BTP sur les modalités de cet arbitrage entre les supports financiers et je certifie assumer l'entière responsabilité de ce choix.

Fait à _____

le _____

Signatures de l'assuré

SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du Bâtiment et des Travaux Publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772
8 rue Louis ARMAND CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.smavie.fr

SMA

INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Arbitrages périodiques du fonds euros vers un ou deux support(s) actions
Tous les supports financiers sont des SICAV ou FCP sauf le SUPPORT € SMAvie BTP (capital garanti)

Montant total	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place lors de l'adhésion au contrat BATIRETRAITE MultiCompte ou B@TIPROJET	_____ €	ATTENTION : Ce montant brut est au plus égal au montant investi sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti), avec un <u>minimum</u> de 2400 €.
	<input type="checkbox"/> Investissement progressif brut mis en place postérieurement à l'adhésion au contrat BATIRETRAITE MultiCompte ou B@TIPROJET ou BATIVALEURS	_____ €	ATTENTION : Ce montant brut, au <u>minimum</u> de 2400 €, sera automatiquement investi à 100 % sur le Support € SMAvie BTP (capital garanti) de votre contrat.
	Périodicité :	<input type="checkbox"/> Mensuelle	<input type="checkbox"/> Trimestrielle
	Durée (De 6 à 24 mois)	_____ mois	
Supports d'accueil libellés en unités de compte <small>(Deux supports au maximum, avec une répartition minimum de 30 % par support d'accueil).</small>	<input type="checkbox"/> ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAA	BATI ACTIONS ARBITRAGE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %
	<input type="checkbox"/> BAO	BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %
	<input type="checkbox"/> BCR	BATI CREDIT PLUS	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %
	<input type="checkbox"/> BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %
	<input type="checkbox"/> BMA	BATI MATIERES PREMIERES	_____ %
	<input type="checkbox"/> COM	CARMIGNAC COMMODITIES	_____ %
	<input type="checkbox"/> MEE	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL	_____ %
	<input type="checkbox"/> MFE	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	_____ %
	<input type="checkbox"/> NVM	HSBC MICROCAPS EURO	_____ %
	<input type="checkbox"/> OBR	LAZARD SMALL CAPS EURO (R)	_____ %
<input type="checkbox"/> VIN	VALEUR INTRINSEQUE	_____ %	
	TOTAL	100 %	

Je pourrai résilier la mise en place de cet arbitrage à tout moment en en faisant la demande auprès de SMAvie BTP.

Je prends note que les dispositions de mon contrat sont inchangées et certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spéciales de l'arbitrage automatique demandé qui m'ont été remises avec le présent document et vous notifie mon entier accord avec celles-ci.

Informatique et libertés. L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie».

Acceptez-vous de recevoir des informations commerciales par voie électronique, des sociétés du groupe SMABTP et de la SGAM BTP ? OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques des supports en unités de compte, dont le capital varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers (documents d'informations clés pour l'investisseur visés par l'AMF, sur www.smavie.fr ou sur demande auprès de mon conseiller).

Je déclare que ma situation familiale, professionnelle et patrimoniale, la tranche de revenus correspondant à ma situation, ainsi que les objectifs m'ayant amenés à adhérer au contrat n'ont pas changé et que les informations que j'ai communiquées préalablement à SMAvie BTP sont toujours exactes et à jour. Dans le cas contraire, je prends contact avec mon conseiller SMAvie ou je mets à jour mes données personnelles dans mon espace client sur www.groupe-sma.fr rubrique « particuliers / votre épargne ».

SMAvie BTP a souhaité vous apporter le meilleur conseil sur votre opération d'arbitrage et votre conseiller s'est tenu à votre disposition pour vous apporter un tel conseil et le formaliser dans un document intitulé Diagnostic Conseil. J'ai noté que SMAvie BTP a souhaité m'apporter son conseil et formaliser celui-ci par écrit dans un Diagnostic Conseil.

Dans le cas où je n'ai pas rempli et signé un Diagnostic Conseil au titre de cet arbitrage, je déclare que j'ai choisi de réaliser cet arbitrage sans être conseillé par SMAvie BTP sur les modalités de cet arbitrage entre les supports financiers et je certifie assumer l'entière responsabilité de ce choix.

Fait à _____

le _____

Signatures de l'assuré

SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du Bâtiment et des Travaux Publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772
8 rue Louis ARMAND CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.smavie.fr

SMA